



ÉTAT DES SERVICES PUBLICS ACCOMPLIS

À joindre au dossier d'inscription du concours d'ingénieur en chef territorial, session 2022

Partie à remplir par l'employeur ou par une personne habilitée agissant par délégation :

Services effectués dans une administration ou un service de l'Etat, une collectivité territoriale, un établissement public ou une organisation internationale inter-gouvernementale, par

Nom d'usage : Prénom :

Nom de famille :

Né(e) le : |__| |__| |__| |__| |__| |__| à : Code postal : |__| |__| |__| |__| |__|

Demeurant :

Grade ou emploi	Qualité <i>(titulaire, stagiaire, contractuel, vacataire)</i>	Affectations <i>(préciser le nom et le lieu des différents employeurs de l'intéressé(e) (Mairie de..., etc...))</i>	Période <i>(du au)</i>	Durée des services			Observations <i>(préciser si les services ont été effectués à temps complet, incomplet, partiel. Pour le temps incomplet, indiquer le nombre d'heures accomplies par semaine, mois, années. Mentionner, le cas échéant, les périodes de disponibilité, congé parental, etc.)</i>
				Ans	Mois	Jours	

Le total sera calculé par les services instructeurs.

Grade et échelon actuels : Ancienneté dans le dernier échelon :

N° SIRET de l'employeur : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Fait à :, le |__| |__| |__| |__| |__|

Cachet de l'employeur (obligatoire) Nom et qualité :

Signature de l'employeur

La période du service national et la période de formation obligatoire avant titularisation ne comptent pas dans la période de services effectifs sauf indication contraire dans les textes réglementaires (cf. dossier d'inscription).

Les services effectués en tant que contractuel(le) ne sont pas pris en compte dans le calcul des services effectifs pour l'accès à un examen professionnel.

- Pour les fonctionnaires, les services sont calculés de la manière suivante :
- temps partiel = assimilé à du temps plein
 - temps incomplet supérieur ou égal au mi-temps = assimilé à du temps plein
 - temps incomplet inférieur au mi-temps = compté au prorata du temps effectivement travaillé